

OMPI



SCIT/SDWG/10/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 octobre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION**

**Dixième session
Genève, 17 – 21 novembre 2008**

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA RÉVISION DE LA NORME ST.36 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Depuis la neuvième session du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), tenue en février 2008, l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.36 a examiné les questions en suspens évoquées aux paragraphes 9 à 11 du document SCIT/SDWG/9/5, et s'est également penchée sur de nouvelles propositions de révision de la norme ST.36 de l'OMPI. En particulier, l'équipe d'experts a examiné un projet de révision de l'annexe A (modèles de DTD : xx-patent-document.dtd) et de l'annexe C (ICE : éléments communs internationaux) de la norme ST.36 de l'OMPI (voir les paragraphes 7 à 15 ci-dessous). À la suite de ces délibérations, l'équipe d'experts a adopté, le 15 septembre 2008, une nouvelle version des annexes mentionnées, la version 2.0.

2. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a tenu une réunion informelle durant la semaine de la neuvième session du SDWG. L'ordre du jour, la liste des participants, le compte rendu et les exposés présentés lors de cette réunion peuvent être consultés sur le site Web de l'équipe d'experts à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/background.htm>.

Nouveau formulaire permettant de proposer des révisions de la norme ST.36 de l'OMPI

3. Pour faciliter la préparation d'une proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI et permettre à ses membres d'en débattre plus commodément, l'équipe d'experts chargée de réviser cette norme est convenue de créer un nouveau formulaire intitulé "Proposal For Revision (PFR) of WIPO standard ST.36" (proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI). Les dossiers de proposition de révision doivent être envoyés au Bureau international (scit.mail@wipo.int) au moyen du formulaire électronique disponible sur le site Web de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/pfr-intro.html>.

4. En outre, l'Équipe d'experts est convenue que lorsque les propositions de révision de la norme ST.36 seront soumises à son examen, elles seront publiées sur son site Web à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/pfr-files.html>.

5. Par la suite, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 examinera chaque dossier de proposition de révision. Une fois qu'elle aura décidé de réviser la norme ST.36 de l'OMPI pour y incorporer les résultats des délibérations sur les propositions de révision, le Bureau international publiera les points d'accord dégagés par l'équipe d'experts concernant ces propositions, ainsi que les propositions de révision initiales correspondantes et tout autre document adopté par l'équipe d'experts, sur le site Web contenant les proposition de révision déjà adoptés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/pfr-already-adopted.html>.

6. Les versions révisées de la norme ST.36 de l'OMPI (partie principale ou annexes) issues des propositions de révision de cette norme seront disponibles, comme d'habitude, sur la page du site Web de l'OMPI consacrée aux normes : http://www.wipo.int/standards/fr/part_03_standards.html

Révision de la norme ST.36 de l'OMPI

7. Afin de remplir le mandat initial qu'elle a reçu du SDWG (voir le paragraphe 61 du document SCIT/SDWG/8/14), l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a révisé les annexes A et C pour faire correspondre la norme ST.36 de l'OMPI aux modifications apportées à l'annexe F des instructions administratives du PCT de 2005 à 2007 suivant la procédure des propositions de modification (PFC) prévue dans l'annexe F. Les annexes A et C ont également été révisées afin de rendre compte des propositions de révision adoptées par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 de mars à août 2008. La nouvelle version (2.0) des annexes A et C de la norme ST.36 de l'OMPI a été publiée le 30 septembre 2008 sur le site Web de l'OMPI http://www.wipo.int/standards/en/xml_material/st36/.

8. S'agissant des modifications apportées à l'annexe F, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a examiné tous les dossiers de proposition de modification traités de 2005 à 2007. Les dossiers de proposition de modification traités en 2008 et susceptibles d'avoir une incidence sur la révision de la norme ST.36 de l'OMPI ont été soumis à l'examen de l'équipe d'experts sous forme de dossiers de proposition de révision (voir le paragraphe 9 ci-dessous). On trouvera de plus amples informations sur les propositions de modification sur http://www.wipo.int/efiling_standard/fr/pfc_intro.htm.

9. De mars à août 2008, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a étudié les huit propositions de révision suivantes :

PFR ST.36/2008/001 concernant la demande déposée antérieurement;
PFR ST.36/2008/002 concernant le second nom de famille;
PFR ST.36/2008/003 concernant les informations sur la correction;
PFR ST.36/2008/004 concernant le pouvoir, en liaison avec la proposition de modification PCT/EF/PFC_08/001;
PFR ST.36/2008/005 concernant la demande de recherche antérieure, en liaison avec la proposition de modification PCT/EF/PFC_08/003;
PFR ST.36/2008/006 concernant le paquet de données, en liaison avec la proposition de modification PCT/EF/PFC_08/004;
PFR ST.36/2008/007 concernant le courrier électronique, en liaison avec la proposition de modification PCT/EF/PFC_08/006; et
PFR ST.36/2008/008 concernant le format commun de demande (CAF), en liaison avec la proposition de modification PCT/EF/PFC_08/008.

10. Les trois premiers dossiers de proposition de révision (voir le paragraphe 9 ci-dessus) concernent exclusivement la norme ST.36 de l'OMPI compte non tenu des modifications apportées à l'annexe F, et cinq autres dossiers de proposition de révision sont basés sur des dossiers de proposition de modification traités en 2008. Les révisions demandées dans les cinq propositions de révision ST.36/2008/001, 003, 004, 006 et 008 ont déjà été adoptées. Les trois propositions de révision ST.36/2008/002, 005 et 007 sont toujours en cours d'examen par l'équipe d'experts ST.36. On trouvera de plus amples informations sur les propositions de révision adoptées et en cours sur le site Web de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 mentionné plus haut dans les paragraphes 4 et 5.

11. L'annexe A a été révisée en vue de rendre compte des points d'accord concernant les quatre propositions de révision (PFR ST.36/2008/001, 003, 004 et 008) et une proposition de modification (PFC 06/001).

12. S'agissant de la révision de l'annexe C, 37 nouveaux éléments ont été ajoutés aux ICE, 48 éléments y ont été modifiés et neuf éléments en ont été retirés en vue de traduire les propositions de révision adoptées et les propositions de modification traitées. Certains éléments nouveaux proposés dans les propositions de modification traitées de 2005 à 2007 ne figurent pas dans les ICE révisés parce qu'il s'agit d'éléments propres à un office qui ne sont pas autorisés dans les ICE.

13. Les descriptions de certains éléments figurant dans la colonne *Description* du tableau des ICE (annexe C) ont été mises à jour afin de fournir de plus amples informations sur les principes d'application des éléments correspondants (cardinalité, attribut, etc.). L'actualisation a uniquement porté sur la description des éléments révisés ou nouvellement ajoutés. La description des autres éléments sera mise à jour, le cas échéant, lorsque ces éléments seront révisés.

14. De plus, le format du tableau des ICE a été révisé en vue d'ajouter deux nouvelles colonnes, à savoir *Date d'introduction/révision* et *Remarques*. La colonne *Date d'introduction/révision* permet de donner les informations de cette version sur chaque élément en fonction de la date d'adoption. L'expression "Date d'introduction" désigne la date d'adoption de l'élément correspondant et par "Date de révision" on entend la date d'adoption des révisions de l'élément correspondant. Par exemple, si un élément contient trois dates

- 2004-11-11 (E), 2008-03-01 et 2010-09-01 – dans la colonne, cette information signifie que l'élément a été adopté en tant qu'élément commun international le 11 novembre 2004 et révisé deux fois, le 1^{er} mars 2008, puis le 1^{er} septembre 2010. La colonne *Remarques* permet de fournir de plus amples renseignements sur les modifications, telles que la date d'abandon et le numéro de proposition de révision de l'élément correspondant.

15. En outre, le dossier des ICE "epct-element-encyclopedia" a été renommé "st36-ices". Les versions des annexes A et C sont identifiées par des numéros de version, par exemple "xx-patent-document-v2-0.dtd", "st36-ices-v2-0".

16. Un site Web a été récemment créé afin de présenter l'historique de la révision des annexes de la norme ST.36 de l'OMPI. On trouvera le résumé des modifications des annexes A et C révisées (c'est-à-dire les notes de diffusion), y compris les remaniements du texte adoptés par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36, ainsi que les versions précédentes et les changements apparents des fichiers des annexes sur la page Web consacrée à l'historique de la révision de la norme ST.36 de l'OMPI à l'adresse http://www.wipo.int/standards/en/xml_material/st36/revision-history/index.html.

17. L'équipe d'experts est convenue que les révisions des annexes A et C de la norme ST.36 de l'OMPI seront publiées, le cas échéant, deux fois par an, en mars et en septembre. Les prochaines versions de ces annexes devraient être publiées en mars 2009, si elles ont été adoptées d'ici là.

Autres activités et travaux en cours

18. À sa neuvième session, le SDWG a demandé que l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 envisage la révision de cette norme au regard de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI et des propositions faites par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations (voir les paragraphes 20 et 35 du document SCIT/SDWG/9/12).

19. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a étudié l'opportunité d'une mise à jour de la norme ST.36 de l'OMPI par suite de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI et a conclu que celle-ci n'avait pas d'incidence pour la norme ST.36 de l'OMPI.

20. La demande du SDWG concernant la recommandation formulée par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations ainsi que les trois propositions de révision ST.36/2008/002, 005 et 007 était en cours d'examen par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au moment de l'élaboration de ce document de travail.

21. En ce qui concerne les nouvelles versions des DTD couramment utilisées dans l'industrie, telles que mathml2.dtd (voir le paragraphe 9 du document SCIT/SDWG/9/5), l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a l'intention d'étudier les pratiques des offices concernant l'utilisation des DTD couramment utilisées dans l'industrie, puis, sur la base de cette étude, d'examiner la nécessité s'il est nécessaire d'introduire dans la norme ST.36 de l'OMPI une nouvelle version d'une DTD couramment utilisée dans l'industrie.

22. Le SDWG est invité à prendre note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 et du rapport du responsable de la tâche faisant l'objet du présent document.

[Fin du document]